



BARÊME MAXIMUM DES HONORAIRES DE TRANSACTION SUR VENTE D'IMMEUBLES

Locaux à usage d'habitation et les annexes et terrains à bâtir

De 1.00 à 50 990.00 €-----3500.00 € TTC forfaitaire

De 51 000.00 à 149 900.00 €-----6.50 %

De 150 000.00 à 199 999.00 €-----5.99 %

De 200 000.00 à 500 000.00 €-----5.50 %

+ de 500 000.00 €-----5.00 %

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente Taxe à la valeur ajoutée incluse (TTC)
au Taux légal en vigueur de 20.00 %

BARÈME DES HONORAIRES DE LOCATION MAXIMUM à partir du 1^{er} avril 2022

I - Baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 (conforme à la loi ALUR)

1/ HONORAIRES PART LOCATAIRE

(montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)

	€ HT	€ TTC
Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
Zones tendues	8,33 €	10,00 €
Zones très tendues	10,00 €	12,00 €
b/ Établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m ²)	2,50 €	3,00 €

2/ HONORAIRES PART PROPRIÉTAIRE

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)

	€ HT	€ TTC
Hors zones tendues et très tendues	6.67 €	8.00 €
Zones tendues	8.33 €	10.00 €
Zones très tendues	10.00 €	12.00 €

b/ Entremise et négociation (€/m²)

logement inférieur à 40 m ²	4.17 €	5.00 €
logement de 40.10 m ² à 50 m ²	2.50 €	3.00 €
logement de 50.10m ² à 60 m ²	1.67 €	2.00 €
logement supérieur à 60 m ²	0.83 €	1.00 €

c/ Établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)

	2.50 €	3.00 €
--	--------	--------

NB : les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au paragraphe I-1 du présent barème.

II - Autres baux

1/ LOCAUX D'HABITATION NON SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989 (TVA 20%)

Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire) de 17 % TTC du loyer annuel

hors charges, partagé entre le bailleur et le locataire+ Etat des lieux de 3€/m² si meublé

2/ BOX - PARKINGS - GARAGES - CAVES

(à la charge de chacune des parties) de 17 % TTC du loyer annuel, hors charges, partagé entre le bailleur et le locataire

3/ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

NEANT

4/ AVENANT AU BAIL : 190 € TTC à la charge du demandeur

BARÈME DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE MAXIMUM

- Prestations comprises dans le montant des honoraires

PRESTATIONS

Quittancement, encaissement des loyers, charges et allocations	*	*	*
Lettre de relance , mise en demeure et recouvrement amiable (protocole d'accord)	*	*	*
Tenue de la comptabilité propriétaire et locataire	*	*	*
Arrêtés de compte mensuel	*	*	*
Révision annuelle des loyers et renouvellement des baux	*	*	*
Gestion des provisions pour charges et régularisation annuelle	*	*	*
Calcul et récupération de la Taxe d'Ordures Ménagères	*	*	*
contrôle annuel de l'attestation d'assur. du locataire + contrat d'entretien chaudière	*	*	*
Demande, gestion et suivi des travaux inférieurs à 1500 € TTC	*	*	*
Etat des lieux de sortie	*	*	*
Contrôle, décompte et déclaration aux impôts du départ d'un locataire	*	*	*
Traitement du dépôt de garantie et solde compte locataire	*	*	*
Traitement des réclamations sur la restitution du dépôt de garantie	*	*	*
Demande, gestion et suivi des expertises		*	*
Garantie des loyers impayés		*	*
Suivi contentieux, Détérioration immobilière, Protection juridique			
Recouvrement créances, remise du dossier à l'huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion			
Règlement des appels de fonds syndic			*

GESTION DE BASE

GESTION SERENITE

GESTION V.I.P.

7.80% sur encaissement

8.50% sur encaissement
+ 3.00% sur quittancement

10.00% sur encaissement
+ 3.00% sur quittancement

7.80%

11.50%

13.00%

PRESTATIONS OPTIONNELLES - Non incluses dans les forfaits -AU CHOIX DU PROPRIETAIRE BAILLEUR

- 1/Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise (déplacements inclus), établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure
- 2/Suivi des dossiers contentieux avec recouvrement de créances, remise de dossier à l'huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (hors frais d'huissier et d'avocat) : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure (si pas de GLI)
- 3/Souscription à l'assurance propriétaire non occupant (PNO) par notre intermédiaire (courtier : GALIAN) : barème de l'assurance (78.60 € en 2022) + 36 € d'honoraires de gestion /an
- 4/ Demande de gestion des travaux supérieurs à 1500 € TTC : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure
- 5/ Gestion du congé de dénoncé de bail par huissier au locataire pour vente, pour reprise ou pour habiter : 80.00 € HT / 96 € TTC de l'heure
- 6/ Commande d'un diagnostic (DPE, électricité, Gaz, CREP, amiante, termite,) : prix du diagnostic + 17.50 € HT / 21 € TTC